

A 38/2020

DEPARTEMENT  
Maine et Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON  
Angers 6

COMMUNE  
Montreuil Sur Loir

## ARRETE

### **De mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Communal, de fermeture des établissements et lieux publics, et de limitation de circulation des personnes**

Le maire de Montreuil sur Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les consignes diffusées par les autorités de santé et les instances gouvernementales

Vu les décrets des 16 et 29 octobre 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque dans les espaces publics sur le territoire de Maine et Loire

Vu les risques liés à la diffusion du Coronavirus COVID-19 et la déclaration d'état d'urgence sanitaire en cours dans le pays

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les établissements et espaces communaux suivants sont fermés au public à compter de la notification du présent arrêté :

- La salle communale et la salle des associations
- La bibliothèque communale
- La société de jeu de boules de fort

**Article 2** : Les salles communales peuvent par exception être utilisées, après accord du Maire, pour un usage professionnel ou pour les réunions de l'organe délibérant de la commune ou de la communauté de communes.

**Article 3** : En application des directives susvisées, l'accès aux autres espaces publics communaux tels que les chemins, espaces naturels, terrains de jeux, jardin partagé, cimetière restent ouverts sous réserve du respect des gestes barrières, de la présentation d'une attestation dérogatoire justifiant le motif de déplacement et de l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes (exception faite des sépultures).

**Article 4 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une autorisation délivrée par arrêté municipal.

La coordination des mesures découlant du Plan d'urgence sanitaire, déclinées au plan communal, est confiée au poste de commandement mis en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal (PSC) activé ce jour.

Le respect des consignes et recommandations édictées par le présent est confié au Maire qui dispose pour ce faire de droits en matière de police.

Fait à Montreuil sur Loir, le 3 Novembre 2020

Le Maire,

Philippe CARDOT

